

## NÉGOCIATION

### Contrat de travail :

Échu depuis le 31 mars 2015, nous sommes contraints par les délais de livraison de notre étude sur la rémunération globale. L'Institut de la statistique du Québec est à ses dernières actions afin de nous livrer le produit au plus tard le 30 novembre prochain. Entre-temps, nous devrions avoir une dernière rencontre technique afin de valider le document qui devrait éventuellement être déposé officiellement aux parties.

Pas besoin de vous dire que ce document devra demeurer confidentiel au niveau des parties tant que nous ne serons pas parvenus à une entente de principe acceptée par les membres. Nous ne voudrions pas que certaines personnes s'amuse à interpréter sur la place publique les données que pourrait contenir cette étude.

Par la suite, nous devons déposer notre cahier des demandes syndicales. Vous devriez vous attendre à ce que tout soit déposé avant les Fêtes. Entre-temps, le comité de négociation syndicale verra à commencer à travailler sur certains grands chantiers qui nécessiteront beaucoup d'énergie. En fait, il s'agira de faire le déblayage pour que les attentes et les demandes des parties soient plus faciles à traiter.

### Cour suprême Saskatchewan :

En janvier 2015, un important jugement de la Cour suprême du Canada fut rendu en regard de l'article 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés. Sans en faire un résumé complet, je me permettrai de vous informer que ce jugement s'adresse à un groupe de travailleurs soumis à la loi sur les services publics qui limite le droit de grève et qui donne le droit à l'employeur de décider unilatéralement quels seront les services essentiels et de quelle manière ces services seront assurés.

Or, selon la Charte, le droit de grève est reconnu comme faisant partie du processus véritable de la négociation collective. Donc, comme il s'agit d'une limitation importante qui entrave substantiellement le processus de négociation, selon le jugement, il doit être remplacé par l'un ou l'autre des mécanismes véritables de règlement des différends qui sont couramment employés en relation de travail.

Pour nous, il est clair que notre mécanisme actuel d'arbitrage de différends qui résulte en une recommandation, en opposition à notre interdiction au droit de grève, semble rejoindre les propos même du jugement à l'effet qu'il existe un déséquilibre au niveau du rapport de force essentiel dicté par la Charte.

Pour se conforter dans cette position, nous avons demandé deux avis juridiques sur le sujet à deux spécialistes de contenu en la matière afin de valider notre compréhension et d'établir, s'il y a lieu, une argumentation pour aborder le dossier avec le gouvernement. Gros dossier me direz-vous? Je vous répondrai que oui et qu'il s'agit probablement du plus grand défi que l'Association aura à débattre dans la prochaine année, mise à part la rémunération globale!

#### Rencontres avec des députés :

Les rencontres de sensibilisation des députés de l'Assemblée nationale vont bon train. Vingt-trois députés et ministres ont présentement été rencontrés afin de les sensibiliser à nos réalités tant au niveau des négociations de notre contrat de travail et de notre régime de retraite que des dossiers touchant la carte policière et le déroulement des enquêtes indépendantes. Trois autres rencontres sont prévues à l'agenda pour les mois d'octobre et de novembre.



Pierre Veilleux, président